

GE_GERICHTE C/23287/2018 vom 17. August 2020

GE Cour de justice, 2020-08-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_23287_2018

FR: GE_GERICHTE C/23287/2018 du 17 août 2020

IT: GE_GERICHTE C/23287/2018 del 17 agosto 2020

Regeste

CPC.90.letb; CPC.237; 125; 319

Erwägungen

E. 2

A titre superfétatoire et à supposer qu'il soit recevable, le recours devrait en tout état de cause être rejeté. En effet, la Chambre de céans a déjà jugé que le cumul de prétentions relevant aussi bien du contrat de travail que de la LEg, soumises à la procédure ordinaire pour les premières, en raison de leur valeur litigieuse supérieure à 30'000 fr., et à la procédure simplifiée pour les secondes ne contrevenait pas à l'art. 90 let. b CPC (arrêt CAPH/155/2019 précité). Il était par ailleurs contraire au principe d'économie de procédure de scinder la demande ou d'obliger la partie demanderesse à intenter deux procès, alors que les prétentions litigieuses découlaient du même rapport de travail entre les parties et étaient donc connexes (cf. à cet égard Heinzmann, *Verfahrensüberschreitende Klagenhäufung ?*, SZZP/RSPC 3/2012, p. 269 ss qui insiste sur le critère de la connexité pour admettre le cumul d'actions dans des cas comme celui qui nous occupe). Rien ne permet de retenir que ces considérations ne s'appliqueraient pas au cas d'espèce. D'ailleurs, quand bien même les actes d'instruction susceptibles d'être demandés par l'intimée à l'appui de l'une ou l'autre des prétentions élevées en justice ne se recouperaient pas entièrement, bon nombre de témoins dont l'audition est sollicitée dans la demande en paiement à l'appui des conclusions relevant du code des obligations (par exemple C_____, D_____, E_____, F_____ ou G_____) figurent aussi dans les offres de preuves relatives aux conclusions fondées sur la LEg. Il existe du reste un lien de connexité clair entre ces actions qui trouvent leur origine dans le même rapport de travail qui a lié les deux parties dans la durée. Enfin, le fait que les prétentions sont soumises à des maximes différentes n'empêche pas de diligenter une seule procédure, comme c'est déjà le cas en droit de la famille.

E. 3

Au vu des développements qui précèdent, le recours doit être rejeté dans la mesure de sa recevabilité, de sorte que la question de savoir si l'écriture spontanée de la recourante du 30 avril 2020 est recevable souffre de rester indécise.

E. 4

Les frais judiciaires du recours seront arrêtés à 1'000 fr. (art. 23 RTFMC par analogie, par renvoi de l'art. 68 RTFMC) et mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). Ils seront compensés à due concurrence avec l'avance de frais effectuée par la recourante, acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC), le solde en 2'000 fr. lui étant restitué. Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 4 : Rejette, dans la mesure de sa recevabilité, le recours

interjeté le 20 décembre 2019 par BANQUE A_____ SA contre le jugement JTPH/431/2019 rendu le 21 novembre 2019 par le Tribunal des prud'hommes dans la case C/23287/18. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Arrête les frais judiciaires du recours à 1'000 fr., les met à la charge de BANQUE A_____ SA et les compense avec l'avance effectuée, laquelle demeure acquise à l'Etat de Genève à due concurrence. Ordonne aux services financiers du pouvoir judiciaire de restituer 2'000 fr. à BANQUE A_____ SA. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Madame Verena PEDRAZZINI RIZZI, présidente; Monsieur Olivier GROMETTO, juge employeur; Madame Ana ROUX, juge salariée; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.